

REGLEMENT DU JEU « BTS 2018»

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société MARS CHOCOLAT FRANCE, SAS au capital de 148 041 109 euros, immatriculée sous le numéro 494 887 854 RCS STRASBOURG, dont le siège se situe 3 chemin de la Sandlach, CS 10036, 67501 HAGUENAU (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 14/08/2018 (00h01) au 13/10/2018 (23h59) (ci-après la Durée de l'Opération) un jeu intitulé Grand jeu back to school 2018 (ci-après « l'Opération ») sur le site Internet accessible à l'URL suivante : www.chocoquiz.fr (ci-après « le Site »).

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

2.1. L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'Opération, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

2.2. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé à l'Opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leur gain.

ARTICLE 3 - ANNONCE DE L'OPERATION

L'Opération est portée à la connaissance du public via des affiches.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Les lots mis en jeu sur l'ensemble des réseaux participants (ci-après « les Lots ») sont détaillés ci-dessous :

- Dans chaque **enseigne de la grande distribution alimentaire participante** : 120 paniers de courses sous la forme d'une lettre comprenant 4 bons de réduction cumulables d'une valeur unitaire de 5€ soit un total de 20€ valables jusqu'au 28/02/2019 dans l'enseigne sélectionnée. Bons à valoir sur l'ensemble des produits dans tous les rayons du magasin.

Un tirage au sort supplémentaire sera organisé au sein de l'enseigne **GEANT** sur les participations enregistrées entre le 21 août et le 2 septembre 2018 afin de faire gagner 11 kits high-tech (1 montre connectée+ 1 ordinateur portable + 1 smartphone + 1 tablette tactile) d'une valeur commerciale indicative de 3 200€ TTC

Un tirage au sort supplémentaire sera organisé au sein de l'enseigne **CARREFOUR** sur les participations enregistrées entre le 4 septembre et le 10 septembre 2018 afin de faire gagner 10 kits high-tech (1 montre connectée+ 1 ordinateur portable + 1 smartphone + 1 tablette tactile) d'une valeur commerciale indicative de 3 200€ TTC

- Dans vos **cinémas CGR** participants : 100 lots de 2 places de cinéma d'une valeur commerciale indicative de 20.40€ TTC. Ces places seront à utiliser dans un cinéma CGR uniquement pour une validité de 7 mois valable tous les jours, toutes les séances 3D incluse, hors salle ICE et projections LightVibes (compensation tarifaire à prévoir).
- Dans les **distributeurs automatiques** participants : 120 paniers de courses sous la forme d'une lettre comprenant 4 bons de réduction cumulables d'une valeur unitaire de 5€ soit un total de 20€ valables jusqu'au 28/02/2019 dans toutes les grandes surfaces alimentaires acceptant les bons de réduction en caisse. Bons à valoir sur l'ensemble des produits dans tous les rayons de votre magasin.
- Chez vos **grossistes METRO** participants : 100 cartes cadeaux d'une valeur commerciale indicative de 20€ TTC Ces cartes seront à utiliser dans un réseau de plus d'une centaine d'enseignes partenaires pour une validité de 12 mois.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, il suffit de :

1. Se rendre sur le site internet www.chocoquiz.fr entre le 14/08/2018 (00h01) et le 13/10/2018 (23h59) ou de flasher le QrCode présent sur le support et de cliquer sur « je participe »
2. De :
 - a. Sélectionner le réseau où vous avez pris connaissance du jeu (L'une des ENSEIGNES de la grande distribution alimentaires participantes, CINEMAS CGR, GROSSITES METRO, DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES)
 - b. Compléter le formulaire de participation dans son intégralité
 - c. Cocher la case d'acceptation du règlement
 - d. Répondre au quizz composé de 2 questions
 - e. Cliquer sur « Je valide » pour confirmer votre inscription au tirage au sort

ARTICLE 6 – DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

Il ne sera désigné qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse email) et un seul lot par foyer sur l'ensemble de la durée du jeu et sur l'ensemble des réseaux.

Les informations personnelles demandées lors de l'inscription (adresse postale, n° de téléphone et adresse e-mail) sont indispensables pour assurer la bonne exécution de gestion et d'expédition des colis étant destinés aux gagnants. Les participants qui n'auraient pas transmis leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, téléphone et e-mail) seront exclus du tirage au sort.

Un tirage au sort sera effectué par réseau sous contrôle d'huissier parmi toutes les participations conformes à l'article 5 ci-avant et ayant les bonnes réponses aux questions posées, au plus tard le 13/10/2018, afin de désigner les gagnants des lots mis en jeu dans le cadre de l'Opération.

Dès le tirage au sort effectué, les gagnants des lots en seront informés par SMS envoyé au numéro qu'ils auront indiqué lors de leur inscription à l'Opération.

ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS

Les Lots seront envoyés aux gagnants par voie postale à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le formulaire sur le site lors de leur participation, dans un délai de 4 semaines environ à compter de la date du tirage au sort.

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

Les Lots non réclamés par les gagnants dans les délais impartis par La Poste ou retournés à la Société Organisatrice pour cause de non-réception par les gagnants seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 8 – INDISPONIBILITE DES LOTS

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur lot contrevaletur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Les lots comportent l'ensemble de ce qui est indiqué à l'exclusion de toute autre chose.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer les Lots par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits Lots, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 - DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

La participation à l'Opération implique l'entière acceptation du présent règlement qui est déposé auprès de SELARL LEGAHUIS CONSEILS à Orléans.

Le règlement est consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur le site jusqu'au 13/10/2018 (23h59).

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de connexion à Internet pour participer à l'Opération ne seront pas remboursés.

ARTICLE 11 - FRAUDE

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE

13.1. La participation à l'Opération par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau) et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet.

13.2. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement ou de défaillance du réseau de La Poste et, notamment, en cas de perte des Lots lors de leur expédition, de leur non-réception, de leur détérioration ou de leur livraison avec retard. De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des Lots en raison d'informations erronées fournies par les participants ou si les Lots n'étaient pas réceptionnés par les gagnants dans le délai fixé par La Poste.

ARTICLE 14 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par MARS CHOCOLAT FRANCE, responsable de traitement, domicilié au 3 chemin de la Sandlach CS 1036 67501 Haguenau, afin de gérer ses offres commerciales sur ses produits. Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services marketing de Mars Chocolat. Nous conservons vos données pendant une durée de un an à compter de la clôture de l'opération.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement et à la limitation du traitement sur les informations qui vous concernent, d'un droit d'opposition à la portabilité, à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort par courrier à l'adresse suivante : Mars Chocolat France 3 chemin de la Sandlach CS 1036 67501 Haguenau, accompagné de la copie d'un titre d'identité portant votre signature.

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE ET CONTESTATION

15.1. L'Opération et le présent règlement sont soumis au droit français.

15.2. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Mars Chocolat France 3 chemin de la Sandlach CS 1036 67501 Haguenau.